

MAIRIE DE PUYGROS
 687 Route du Lac
 Chef-lieu
 73190 PUYGROS
 TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11
 Présents : 11
 Votants : 11
 Absents : 0

Date de la convocation

27/04/2026

Date d'affichage

30/04/2026

Exécutoire

30/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - BELLEMIN Séverine - CAILLE Anthony – CAMPANA Stéphanie - CHALAND Claudine – CHALANSONNET Gilles – DONAZ Corinne - GACHET Annie – GALÈNE Pierre-Damien - MEUNIER Luc – PERESSON Randy

Absents : -

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : CHALAND Claudine

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.
- 2026/21 : Approbation du Plan de Particulier de Mise en Sûreté de l'école élémentaire.
- 2026/22 : Création des commissions au sein du conseil municipal.
- 2026/23 : Ministère de la défense : Désignation du correspondant défense.
- 2026/24 : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Désignation des correspondants.
- 2026/25 : L'Agence Régional de la Santé (ARS) : Désignation d'un correspondant Ambroisie.
- 2026/26 : Groupement de Défense Sanitaire (GDS) : Désignation d'un correspondant Frelon Asiatiques.
- 2026/27 : Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA) : Désignation d'un correspondant.
- 2026/28 : Micro-crèche Les Petits Explorateurs : Désignation des correspondants.
- 2026/29 : SICSAL : Modification des statuts du SICSAL.
- 2026/30 : Vente d'un chemin communal à Marle.
- 2026/31 : Vente de grumes suite à la coupe forestière sur les parcelles.
- 2026/32 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.
 Oui Non
- 2026/21 : Approbation du Plan de Particulier de Mise en Sûreté de l'école élémentaire.
 Oui Non
- 2026/22 : Création des commissions au sein du conseil municipal.
 Oui Non
- 2026/23 : Ministère de la défense : Désignation du correspondant défense.
 Oui Non

- 2026/24 : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Désignation des correspondants.
 Oui Non
- 2026/25 : L'Agence Régional de la Santé (ARS) : Désignation d'un correspondant Ambroisie.
 Oui Non
- 2026/26 : Groupement de Défense Sanitaire (GDS) : Désignation d'un correspondant Frelon Asiatiques.
 Oui Non
- 2026/27 : Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA) : Désignation d'un correspondant.
 Oui Non
- 2026/28 : Micro-crèche Les Petits Explorateurs : Désignation des correspondants.
 Oui Non
- 2026/29 : SICSAL : Modification des statuts du SICSAL.
 Oui Non
- 2026/30 : Vente d'un chemin communal à Marle.
 Oui Non
- 2026/31 : Vente de grumes suite à la coupe forestière sur les parcelles.
 Oui Non
- 2026/32 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
 Oui Non

Ouverture de séance : 20H.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 02 avril 2026.
 Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2026-21 : Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie a demandé aux Directeurs d'écoles publiques de mettre à jour le Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié (PPMS).

Le PPMS est essentielle et contribue directement à renforcer la sécurité des élèves et des personnels. Le Directeur de l'école en concertation avec les services de la DSDEN doit être étudier et approuver par le Conseil municipal de la commune.

Monsieur le Maire propose d'étudier le document annexé à la délibération.

Suite à l'étude du PPMS unifié, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le document.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié tel que présenté.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Directeur de l'école.

2026/22 : Création des commissions au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que suite aux élections, il convient pour la bonne marche des travaux du conseil il convient d'instituer des commissions.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **INSTITUER** une commission « Finances », chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions à incidences budgétaires, composée de : CHALAND Claudine, GACHET Annie, BELLEMIN Séverine.
- **INSTITUER** une commission « Travaux et Urbanisme », chargée des travaux, de l'aménagement et du patrimoine, composée de : ARIZIO Jacques, PERESSON Randy, GALENE Pierre-Damien.
- **INSTITUER** une commission « Enfance » composée de : CHALAND Claudine, DONAZ Corinne, CAMPANA Stéphanie, GACHET Annie.
- **INSTITUER** une commission « Communication » chargée de la rédaction du bulletin municipal, d'alimenter le site internet et l'application Illiwap : CHALAND Claudine, DONAZ Corinne, BELLEMIN Séverine, GACHET Annie.
- **NOMMER** Monsieur le Maire en tant que Président de droit de chacune de ces commissions.

2026/23 : Ministère de la Défense : Désignation du correspondant défense.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire le correspondant à la défense en ce début de mandat.

Il rappelle que cette désignation est demandée par le Ministère de la Défense et plus précisément par la délégation à l'information et à la communication de Défense (DICO D).

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Le Correspondant Défense est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire par la sensibilisation des jeunes générations, la reconnaissance et la solidarité.

Il précise que le Maire a été le correspondant défense au cours du mandat précédent.

Il propose donc que ce soit toujours le cas pour ce nouveau mandat.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DESIGNER** en tant que Correspondant Défense : le Maire, MEUNIER Luc.

2026/24 : Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) : Désignations des correspondants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire des correspondants « Incendie et secours » suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Il rappelle que dans le cadre de ces missions le correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant « incendie et secours » doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DESIGNER** en tant que correspondant incendie et secours : Jacques ARIZIO et Randy PERESSON.

2026/25 : Agence Régionale de la Santé (ARS) : Désignations des correspondants Ambroisie.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le rôle des référents Ambroisie dont la mission consiste à mettre en œuvre le plan de lutte contre cette espèce, en lien notamment avec l'Agence Régionale de Santé.

Le Maire appelle donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux référents Ambroisie.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DESIGNER** en tant que référents Ambroisie : Stéphanie CAMPANA et Séverine BELLEMIN.

2026/26 : Groupement de défense sanitaire (GDS) : Désignation d'un correspondant Frelons Asiatiques.

Monsieur le Maire présente le rôle du référent frelon asiatique dont la mission consiste à mettre en œuvre le plan de lutte contre cette espèce, en lien notamment avec le Groupement de Défense Sanitaire.

Le Maire appelle donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un référent frelons asiatiques.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DESIGNER** en tant que correspondant Frelons Asiatiques : CHALAND Claudine.

2026/27 : Pompes Funèbres de Chambéry et Commune Associées (PFCCA) : Désignation d'un correspondant.

Le Maire rappelle que la commune est partie prenante des Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA) et qu'à ce titre elle doit nommer un représentant.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DESIGNER** en tant que correspondant : Annie GACHET.

2026/28 : Micro-crèche Les Petits Explorateurs : Désignation des correspondants.

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune fait partie d'une entente intercommunale avec les communes de Curienne et de La Thuile pour définir les modalités de fonctionnement de la micro-crèche associative « Les Petits Explorateurs ».

Ces trois communes se sont engagées à soutenir le projet de micro-crèche en 2022. Suite à cet engagement, les enfants de ces communes sont accueillis prioritairement dans la micro-crèche « Les Petits Explorateurs ».

Monsieur le Maire explique que c'est à ce titre que le conseil municipal doit nommer trois représentants.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DESIGNER** en tant que correspondant : Corinne DONAZ, Annie GACHET et Séverine BELLEMIN.

2026/29 : SICSAL : Modification des statuts du SICSAL

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du SICSAL en date du 02 février 2026 informant la commune que le SICSAL a été amené à procéder à une modification de ses statuts afin d'opérer une mise à jour de ceux-ci en particulier au niveau des compétences, du bureau et des différentes commissions.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 20 janvier 2026, le conseil syndical du SICSAL a approuvé la modification des statuts.

Les conseils municipaux des communes membres disposent dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut leur avis est réputé favorable.

Débat entre les membres du conseil municipal :

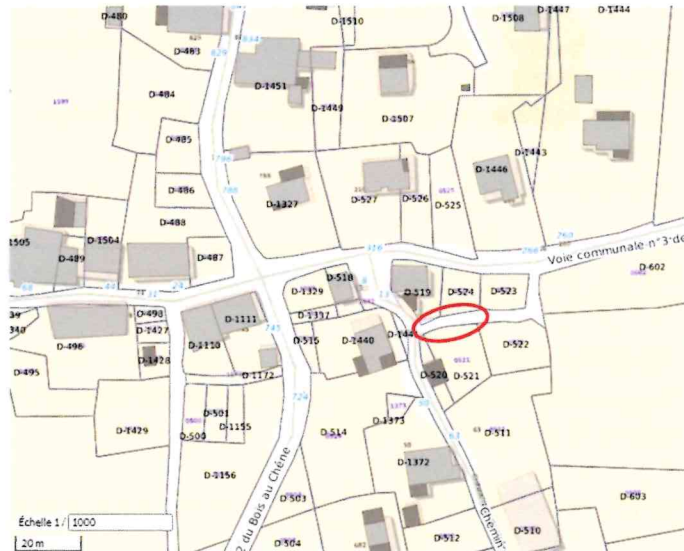
Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** la modification des statuts du syndicat.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète et Monsieur le Président du SICSAL.

2026/30 : Vente d'un chemin communal à Marle.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un propriétaire de la commune concernant l'acquisition d'un chemin communal, située au lieu-dit Marle. (Voir plan ci-après)



Ce chemin communal se trouve en zone AUD du PLUi HD.

Monsieur le Maire rappelle que pour toute cession de terrain, une enquête publique de 15 jours est obligatoire afin de rendre la vente publique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur la mise en vente de ce chemin, tout en indiquant que la totalité des frais notariés et de bornage seront pris en charge par l'acheteur retenu.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la mise en vente du dit chemin.
- **MISSIONNER** Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique obligatoire dans les conditions suivantes :

- L'avis d'enquête publique doit être affiché aux portes de la mairie 15 jours avant le début l'enquête.
- L'enquête publique doit être affichée pendant 15 jours.

2026/31 : Vente de grumes suite à la coupe forestière sur la parcelle 14.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs habitants de la commune se sont manifestés afin de savoir si la commune allait proposer des coupes affouagères en 2026.

Suite à plusieurs réunions avec l'ONF, nous sommes convenus de proposer aux habitants de vendre des grumes (troncs de feuillus abattus et débardés), disponibles sur la plateforme à Arvey, ainsi qu'un lot dit « de nettoyage ».

Six lots de grumes sont disponibles à la vente entre 4 et 7 m³. Un septième lot peut être proposé. Ce lot n°7 dit « de nettoyage » est mis à la vente et concerne les grosses branches laissées dans la forêt par le bûcheron. Il convient de fixer le prix de vente de ces grumes en € par m³, ainsi que le prix de ce lot en €.

Monsieur le Maire propose de vendre les grumes au tarif de 60€ TTC/ m³ et le lot n°7 dit « de nettoyage » au tarif de 120.00€ TTC le lot.

Débat entre les membres du conseil municipal :

GALENE Pierre-Damien demande de préciser que seuls les habitants de la commune sont concernés par ces lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACTER** le tarif de la vente de grume du lot n°1 à 6 à 60€ TTC le m³ et du lot n°7 à 120.00€ TTC.
- **FIXER** les modalités de la vente, à savoir :
 - Réserve aux habitants de Puygros.
 - Inscription des habitants auprès du secrétariat de Mairie.
 - Pour les lots n°1 à 6 : Tirage au sort des habitants inscrits puis des lots pour attribution.
 - Pour le lot n°7 : Tirage au sort des habitants inscrits.
 - Possibilité de s'inscrire sur les lots mais une seule attribution par personne
- **MISSIONNER** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la vente dans les conditions suivantes :
 - Diffusion de l'information de la vente aux habitants pendant 30 jours.
 - Réalisation du tirage au sort.
 - Signature des contrats de vente.

2026/32 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs.

La Commission Communale des Impôts Directs est chargée, en matière de fiscalité directe locale :

- De dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- D'établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- De participer à l'évaluation des propriétés bâties (avis consultatif) ;
- De participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- De formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit mettre en place les procédures nécessaires à l'institution de ladite commission dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

Enfin, la qualité de commissaire suppose que le contribuable répond aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, cette commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le maire propose au conseil municipal, la liste suivante qui sera adressée au Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie :

| | | | |
|----|-----------------------------|----|-------------------------|
| 1 | Mme CHATELAIN Christelle | 13 | Mme FILIOL Marion |
| 2 | M. DONAZ Maurice | 14 | M. DONAZ Franck |
| 3 | Mme REGOTTAZ François | 15 | M. MENDES José |
| 4 | M. TARDY Daniel | 16 | Mme HYVERT Sylvie |
| 5 | M. CHALAND Norbert | 17 | Mme GAILLARD Nicole |
| 6 | M. DARTIS Nicolas | 18 | Mme TOURNESOL Catherine |
| 7 | M. CAILLE Sylvain | 19 | M. MOLLARD Michel |
| 8 | Mme CAILLE Roselyne | 20 | M. GACHET Claude |
| 9 | Mme TOURNESOL Florence | 21 | M. CHERY Olivier |
| 10 | M. JACQUIER Jacky | 22 | Mme GACHET Annie |
| 11 | M. FLAMIER-DACQUIN Raymond | 23 | M. MAURETTO Daniel |
| 12 | M. BENOIT-LALLEMAND Ludovic | 24 | Mme NEVEJANS Yanne |

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret.
- **APPROUVER** la création d'une liste de contribuables telle que présentée ci-dessus en vue de l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h29.

Le secrétaire de séance,
Madame Claudine CHALAND



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

